

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 19 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Étaient présents (8) : LAUNAY Magali, Maire, LECARPENTIER Raphaël, LESAVOUREY Cyril, Adjoints, NEEL Romain, GOUSSIN Gaëtan, HAVARD Jessica, Nicolas GRANGER, Anita GUYARD, Solenne FOUASSIER

Absents excusés : Jacky GRINENWALD (donne procuration à LAUNAY Magali), Julien LECOMTE (donne procuration à Jessica HAVARD)

Secrétaire de séance : Cyril LESAVOUREY

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2023
 2. Epicerie – Choix du coordonnateur SPS
 3. Adhésion à la fondation du patrimoine
 4. Rénovation du préau
 5. Eglise – protection du clocher
 6. Projet du City Parc
 7. Convention pour la fourniture de repas à l'EHPAD
 8. Loyer du logement 13 rue du Bocage
 9. Loyer du salon de coiffure
 10. Energies renouvelables : résultats de la concertation publique
 11. Aménagement de l'accès au parking de la mairie
 12. Questions diverses
-

Mme Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Convention relative aux prestations d'assistance technique pour le suivi des équipements d'assainissement collectif. Aucune objection n'est formulée.

1 – Validation du compte rendu de la réunion du 12/12/2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Epicerie – Choix du coordonnateur SPS

Madame le Maire présente les devis reçus de la SOCOTEC et de la SAS PBUDOS53.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la SAS PBUDOS53 pour un montant de 1866.60 € TTC et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024-01

Pour information, un DPE a été effectué ainsi qu'un audit thermique et énergétique spécifique dans le cadre de notre demande de subvention à la Région.

3 – Adhésion à la fondation du patrimoine

Au vu de prochains projets, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la fondation du patrimoine pour l'année 2024, pour un coût de 75 € annuel et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération 2024-02

4 – Rénovation du préau

M. LECARPENTIER présente un estimatif de 50 000 € pour l'ensemble des travaux (maçonnerie, couverture). Madame le Maire indique que les personnes ayant déposé la pétition sont invitées à trouver des solutions financières (dons ou autres) pour que ce projet puisse se faire. Il est dommageable que ce préau n'ait jamais été entretenu d'où son état à ce jour. Le budget 2024 est très serré (rénovation des logements mal classés au DPE, épicerie, sécurisation du bourg, église). D'autres projets sont prioritaires. Cette question sera tranchée en février, au vu des réponses financières apportées par ces pétitionnaires.

5 – Eglise – Protection du clocher

Madame le Maire présente un devis de la société STH, d'un montant de 8 915.00 € HT pour la mise en place d'une bâche et d'un grillage afin de mettre hors d'eau pour assainir le clocher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer ce devis.

Délibération 2024-03

6 – Projet du City parc

Madame le Maire présente les 2 devis reçus. Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Société Agor Espace = 70950 € HT = 7 voix

Société CASUAL SPORT = 62 196 € HT = 0 voix

Contre = 4 voix

La société AGOR ESPACE est donc retenue pour un montant de 70950 € HT, sous réserve d'avoir les crédits nécessaires au budget 2024 et de l'obtention d'environ 50% de subvention. L'esthétique, les matériaux utilisés et le suivi des travaux expliquent ce choix.

Des devis de terrassement avec accès PMR ont été demandés mais pas encore reçus. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout devis pour un montant maximum de 20 000 € HT

Madame le Maire est également autorisée à demander toutes les subventions.

Délibération 2024-04

7 – Convention pour la fourniture de repas à l'EHPAD

Comme tous les ans, il est nécessaire de reconduire la convention avec l'EHPAD pour la fourniture des repas à la cantine. En 2023, l'EHPAD appliquait un tarif de 6.60 € par repas enfant et 5.35 € par repas adulte. Pour 2024, ces tarifs n'augmenteront pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Délibération 2024-05

8 – Loyer du logement 13 rue du Bocage

Les travaux de ce logement étant bien avancés, il convient de fixer le montant du loyer avant une prochaine mise en location. Pour rappel, le loyer était auparavant de 383 €. Madame le Maire propose de le fixer à 390 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du loyer pour le logement situé 13 rue du Bocage à 390 € mensuel.

Délibération 2024-06

9 – Loyer du salon de coiffure

Lors du conseil du 3 novembre, il a été décidé d'octroyer la gratuité du loyer à Mme MAINE du 01/11/2023 au 31/01/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide que Mme MAINE devra repayer son loyer à compter du 01/02/2024.

Délibération 2024-07

10 – Energies renouvelables : résultats de la concertation publique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 12/12/2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation ;

Le Maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 12/12/2023 2023 sus-visées, été respectées :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 2 au 16 janvier 2024 en mairie et sur le site Internet de la commune. Un registre de concertation disponible en mairie permettait au public de formuler ses observations

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit : une seule personne s'est manifestée.

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (cartes)

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de Gorrion

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de Gorrion.

Délibération 2024-08

11 – Aménagement de l'accès au parking de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'installer 2 rampes au niveau de l'escalier menant à la mairie. Ces rampes seront achetées auprès de la société VEVOR pour un montant d'environ 100 € HT chacune.

Délibération 2024-09

12 – Convention de mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif

Madame le Maire présente le contexte réglementaire d'intervention du Conseil Départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif auprès des communes qui n'ont pas, à ce jour, transféré leur compétence à la communauté de communes.

Conformément aux articles R3232-1 et L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat.

Ses missions consistent à aider les collectivités à :

- Veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur
- Assurer tout ou partie des mesures règlementaires
- Etre le relai avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau
- Délivrer un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif

La prestation est calculée forfaitairement et s'élève pour l'année 2024 à 1.03 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par la cellule d'assainissement et les dispositions financières qui en découlent.

Cette convention court jusqu'à l'échéance annoncée pour le transfert de la compétence assainissement collectif aux communautés de communes. Les missions associées à cette convention pourront être reprises par l'Agence technique départementale de l'eau, sous réserve d'adhésion de la communauté de communes à l'ATD'Eau sur le volet assainissement.

Après en avoir débattu, la commune décide de solliciter le Conseil départemental pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le président du Conseil départemental.

Délibération 2024-10

13 – Questions diverses

- prochaines réunions de conseil = 16 février à 20h

22 mars à 20h

- DIA 13 place du 11 novembre et 5 place du 11 novembre

- Le logement 1 bis rue du Plessis sera disponible le 15 avril

- La question de location de robot tonte sera vue en février

- Devis de la société Bocage Services Rossard d'un montant de 4 776.00 € TTC pour la taille des sapins du terrain de foot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le secrétaire,



Le Maire



Cuneg. 17

